

Au cours de cette législature-ci, le député de Capilano a de nouveau présenté cette mesure, cette fois sous le numéro C-250. Nous l'avons étudiée le 10 février 1981, mais elle a été étouffée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, l'ancien député de Broadview-Greenwood, et le député de Montréal-Mercier, qui est actuellement ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M<sup>me</sup> Hervieux-Payette). Il est curieux de constater que les libéraux et les néo-démocrates, qui prétendent se soucier tellement de ceux qui souffrent, aient jugé bon de s'opposer à l'adoption de cette mesure.

Je remarque que l'actuel ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, ce même député qui a étouffé le projet de loi C-250 en 1981, a inscrit un projet de loi semblable, le C-364, au *Feuilleton*. Ironiquement, elle avait une si haute opinion du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui qu'elle a inséré deux de ses dispositions, les articles 15 et 15.1, dans son propre projet de loi C-364. Lorsque ce dernier a été débattu, le 23 mars de cette année, le député a eu la bonne fortune d'en voir l'objet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques à la suite de l'adoption d'un amendement. Sauf erreur, il ne s'est rien passé depuis. Quelle est l'utilité de renvoyer l'objet d'un projet de loi à un comité si cela ne donne rien? Ce n'est pas sérieux.

Je tiens à ajouter également que le 15 octobre 1979, un autre ministériel, le député de York-Sud-Weston (M<sup>me</sup> Appoloni), a présenté une motion en vertu de l'article 43, demandant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie immédiatement les problèmes de cessation de paiements et envisage d'instituer des moyens publics de mise en application, là encore, sans résultat.

Le 25 février 1983, le député conservateur de Vancouver-Centre (M<sup>me</sup> Carney) a soulevé cette question aux termes de l'article 21 du Règlement et elle a montré alors son appui au principe de la mise en application des arrêts de pension alimentaire.

Pendant plus de huit ans, le député de Capilano a essayé de faire adopter ce projet de loi par la Chambre. Il mérite des louanges de la part de tous les députés pour la tenacité dont il a fait preuve au cours de cette longue lutte. Je vous ai donné un bref aperçu du triste résultat des mesures dont la Chambre a été saisie aux fins de forcer le versement de pensions alimentaires aux conjoints divorcés. L'on s'accorde à reconnaître qu'un système qui tolère les défauts d'exécution des ordonnances de pension alimentaire traite avec injustice et mépris les conjoints divorcés. J'en ai discuté avec de nombreux députés des trois partis, et aucun d'entre eux n'a élevé d'objection contre le principe de cette mesure.

● (1530)

D'après la Commission canadienne de réforme du droit, près des trois quarts des ordonnances de pension alimentaire rendues en faveur du conjoint abandonné ou divorcé ayant obtenu la garde des enfants, ne sont pas respectées. Il est honteux que, au Canada, persiste un tel état de choses, c'est-à-dire qu'existe encore un système judiciaire qui rend des ordonnances de pension alimentaire mais néglige de les faire exécuter. Cette situation est fort regrettable et il s'impose manifestement de la corriger.

C'est ici même qu'il faut apporter les correctifs nécessaires; or, le fait qu'on ait entravé et bloqué pendant 11 ans l'adoption de cette mesure législative, prouve très clairement à quel point

### *Pension alimentaire*

il est devenu urgent de réformer notre institution. Les députés devraient être indignés devant les retards bureaucratique et politiques qu'a subis la mesure durant plus d'une dizaine d'années, alors que la société en éprouve un besoin urgent et évident. Mais il nous reste peut-être une lueur d'espoir en ce qui concerne ce projet de loi, car les autorités ont jugé bon de nous permettre d'en débattre une deuxième fois au Parlement.

Le droit familial fait l'objet d'études constantes depuis bon nombre d'années, pourtant les améliorations sont lentes à venir. Certes, l'adoption du projet de loi C-38 le 18 juin 1982 était un progrès. En effet, en vertu de cette mesure, il est désormais possible de saisir le traitement des fonctionnaires fédéraux pour faire respecter les ordonnances de pension alimentaire. Mais cela ne résoud que dans une très petite mesure le problème constant des défauts d'exécution des ordonnances de paiement, problème qui va en s'aggravant hélas.

D'après toutes les statistiques publiées à ce sujet, le nombre des divorces atteint des sommets records; il s'impose donc de toute urgence de s'astreindre à régler convenablement le problème à l'étude aujourd'hui. Car il ne fait aucun doute que nous devons veiller ne serait-ce qu'au bien-être des enfants qui sont les victimes d'une expérience tragique et très pénible lorsque leur foyer se disloque du fait de la rupture des parents.

Il faudrait également tenir compte de l'argument présenté par l'honorable représentante de Montréal-Mercier pour défendre la cause du projet de loi C-364. En effet, le 23 mars 1983, elle a déclaré et je cite le *hansard* de ce jour-là:

... plusieurs centaines de millions de dollars sont encore payés par l'aide sociale, parce que le conjoint change de province et que les difficultés pour rejoindre le conjoint existent de façon dramatique.

Mon collègue le député de Capilano a mentionné cet aspect chaque fois qu'il a débattu ce projet de loi. On s'imaginerait que cela suffirait à convaincre le gouvernement d'agir, lui qui est si avide d'argent ces temps-ci.

Je pourrais continuer ainsi et énumérer toutes les raisons pour lesquelles la Chambre doit adopter ce projet de loi. Mais on ne les a déjà que trop entendues. Les ministériels doivent certainement se rendre compte que ce projet de loi est nécessaire. Alors qu'il en traitait le 10 février 1981, soit il y a plus de deux ans, le député de Capilano a déclaré ce qui suit:

J'espère aujourd'hui que le projet de loi, dont la Chambre est saisie depuis 1972—c'est la deuxième fois qu'il est débattu en deuxième lecture, et il a fait l'objet d'études documentaires considérables—sera adopté par le gouvernement. J'espère que le gouvernement jugera bon de retirer le bill et d'en renvoyer le sujet au comité où nous pourrions entendre les experts en ce domaine et entamer le débat sur une modification à l'article 15 de la loi sur le divorce, comme le préconise le projet de loi.

Monsieur le Président, j'estime que tout député raisonnable, compatissant et consciencieux devrait l'espérer aussi.

**L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges):** Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député de Capilano (M. Huntington) d'avoir décidé de son propre chef de présenter cette mesure à la Chambre. Ce faisant, il rend service à tous ceux d'entre nous que ce problème préoccupe et surtout aux nombreuses victimes des lacunes qui existent actuellement dans l'application des ordonnances de pension alimentaire. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur ce que le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) vient de dire car il a fort bien et fort clairement exposé le grave problème dont fait état le projet de loi à l'étude.